

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2006-0609/PR/MID portant démolition du bâtiment “Vieille Marine” situé sur le Boulevard de la République.

n° 2006-0609/PR/MID

Ministère
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Date de publication
24 août 2006

Numéro JO
n° 16 du 31/08/2006

Date du numéro
31 août 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 Septembre 1992

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2006-0069/PREdu 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Délibération n°309/6 du 28 juillet 1966 fixant les dispositions à prendre pour imposer la réparation ou la démobilisation des constructions qui représentent un danger

VU La lettre n°579 du Chef d'Etat-Major Général des Armées du 25 avril 2006

VU La lettre n°158 du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire

Sur Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'immeuble « Vieille Marine » situé sur le Boulevard de la République, propriété de l'État Djiboutien, et dont l'état de délabrement et de vétusté avancé risque de compromettre la sécurité publique, doit être démoli.

Article 2

Les travaux de démolition doivent être entrepris dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent Arrêté.

Article 3

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire sont chargés de l'application du présent Arrêté.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
chef du Gouvernement*
P.O Le Directeur de Cabinet

ISMAÏL HOUSSEIN TANI